Date de mise en ligne : 16/10/2023

Union Européenne

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Liste et Cahiers des charges des actions contractuelles de gestion de sites Natura 2000 éligible au titre de l'appel à projet 2023

Version 2 du 26/06/2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage 1

N02Pi - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé 3

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique 5

N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique 6

N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts 9

N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger . 11

N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets 13

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets 16

N07P Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides 18

N08P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec 20

N09Pi Création ou rétablissement de mares ou d'étangs 22

N09R Entretien de mares ou d'étangs 25

N10R Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles 27

N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles 29

N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles 32

N12Pi et Ri - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides 34

N13Pi - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau 36

N14Pi – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques 37

N14R Gestion des ouvrages de petite hydraulique 39

N15Pi Restauration et aménagement des annexes hydrauliques 41

N16Pi Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive 43

N17Pi Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons 45

N18Pi Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires 47

N19Pi Restauration de frayères 49

N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable 50

N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site .. 53

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N24Pi Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès 54

N25Pi Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires 56

N26Pi Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact..... 58

N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats 60

N29i - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage..... 61

N30Pi- et Ri : Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats sensibles côtiers 63

N31i - Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires..... 65

N32 - Protection des laisses de mer 67

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N01Pi - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

---

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (N03Pi, N03Ri N04R, N05R) et elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Respect des périodes d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pour les zones humides : Pas de retournement Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le DOCOB
Engagements rémunérés	Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux Dévitalisation par annellation Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Arasage des touradons Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Barèmes

Opérations	Montants
Abattage de ligneux, coupes, bûcheronnage	400 €/*ha*/an
Gestion des résidus de coupe (export, rognage de souches...)	385 €/ha/an
Broyage ou débroussaillage *Terrains faciles d'accès, travaux facilement mécanisables*	2000 €/ha/an
Broyage ou débroussaillage *Terrains inaccessibles : pentes, sols non portants (humides...)*	4200 €/ha/an

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

*4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches seminaturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicolorisatrofuscae - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii - 91D0, Tourbières boisées*

Espèce (s) :

1074, Eriogaster catax - 1298, Vipera ursinii - 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros -
1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A093, Hieraaetus fasciatus - A120, Porzana parva - A122, Crex crex - A133, Burhinus oedicnemus - A151, Philomachus pugnax - A224, Caprimulgus europaeus - A243, Calandrella brachydactyla - A245, Galerida theklae - A246, Lullula arborea - A255, Anthus campestris - A272, Luscinia svecica - A302, Sylvia undata - A338, Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana - A409, Tetrao tetrix tetrix - A412, Alectoris graeca saxatilis

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N02Pi - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

- Objectifs de l'action :

Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.

Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particulier en cas de répétition. Pour réduire ces impacts, il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.

Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).

- Conditions particulières d'éligibilité :

Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).

Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent).

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou non rémunéré.

- Eléments à préciser dans le Docob :

Nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (N03Pi, N03Ri, N04R, N05R) et elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Débroussaillage de pare feu Frais de service de sécurité Mise en place du chantier et surveillance du feu Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4030, Landes sèches européennes - 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines

Espèce (s) :

1298, Vipera ursinii - A080, Circaetus gallicus - A093, Hieraaetus fasciatus - A245, Galerida theklae - A246, Lullula arborea - A255, Anthus campestris - A301, Sylvia sarda - A302, Sylvia undata - A409, Tetrao tetrix tetrix - A412, Alectoris graeca saxatilis

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

---

- Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

- Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

- Action complémentaire :

N03Ri, N26Pi

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Temps de travail pour l'installation des équipements Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries…) abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs… Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement abris temporaires installation de passages canadiens, de portails et de barrières Systèmes de franchissement pour les piétons Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Barèmes

Opération	Montants
Achat et pose clôture fixe (Intègre 2 entrées par km de clôture), *Sur sols meubles*	7,7 €/ml
Achat et pose clôture fixe (Intègre 2 entrées par km de clôture), *Hors sols meubles*	9,7 €/ml
Pose clôture mobile	0,2 €/ml

Les équipements complémentaires, comme les batteries solaires, abreuvoirs ou abris (…) peuvent être financés via le dispositif sur factures.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

---

 Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

 Conditions particulières d'éligibilité :

L'achat d'animaux n'est pas éligible

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent cependant être prestataires de services pour le contractant).

 Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi) et elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation de pâturage Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, …) Suivi vétérinaire Affouragement, complément alimentaire Fauche des refus Location grange à foin Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- Période de pâturage
- Race utilisée et nombre d'animaux

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Lieux et date de déplacement des animaux
- Suivi sanitaire
- Complément alimentaire apporté (date, quantité)
- Nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

 Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Existence et tenue du cahier de pâturage
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

 Barèmes

Opération	Montants
Gardiennage (dont transport/déplacement des animaux) Le montant présenté est un forfait pour l'ensemble du contrat.	Forfait de 3 944 €
Pâturage (intègre la pose de la clôture mobile, le nettoyage de l'emprise des clôtures et l'entretien des équipements pastoraux)	563 €/ha/an
Pâturage itinérant ou transhumant	920 €/ha/an

Les équipements complémentaires, comme les batteries solaires, abreuvoirs ou abris (…) peuvent être financés via le dispositif sur factures.

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

*1340, Prés salés intérieurs - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 4040, Landes sèches atlantiques littorales à Erica vagans - 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6240, Pelouses steppiques sub-pannoniques - 6310, Dehesas à Quercus spp. sempervirents - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicolorisatrofuscae - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

Espèce (s) :

1220, Emys orbicularis - 1298, Vipera ursinii - 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - 1324, Myotis myotis - 1354, Ursus arctos - 1618, Thorella verticillatinundata - A031, Ciconia ciconia - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A140, Pluvialis apricaria - A151, Philomachus pugnax - A222, Asio flammeus - A302, Sylvia undata - A338, Lanius collurio - A407, Lagopus mutus pyrenaicus - A408, Lagopus mutus helveticus - A409,
Tetrao tetrix tetrix

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

---

- Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, …). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi) et elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation de fauche Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Fauche manuelle ou mécanique Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) Conditionnement Transport des matériaux évacués Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Barèmes

Opération	Montants
Fauche et exportation majoritairement manuelles	1 265 €/ha/an
Fauche et exportation mécaniques	679 €/ha/an

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

*1340, Prés salés intérieurs - 1410, Prés salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (FestucoBrometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines*

Espèce (s) :

1052, Euphydryas maturna - 1059, Maculinea teleius - 1061, Maculinea nausithous - 1071, Coenonympha oedippus - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - 1324, Myotis myotis - 1618, Thorella verticillatinundata - 1758, Ligularia sibirica - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A031, Ciconia ciconia - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A119, Porzana porzana - A122, Crex crex - A140, Pluvialis apricaria - A151, Philomachus pugnax - A196, Chlidonias hybridus - A197, Chlidonias niger - A205, Pterocles alchata - A222, Asio flammeus - A246, Lullula arborea - A255, Anthus campestris - A272, Luscinia svecica - A294, Acrocephalus paludicola - A302, Sylvia undata - A338, Lanius collurio - A409, Tetrao tetrix tetrix

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N05R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

---

- Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

- Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (N01Pi et N02Pi) ou l'action N26Pi.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Tronçonnage et bûcheronnage légers Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Arasage des touradons Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Barèmes

Opération	Montants
Broyage, gyrobroyage, débroussaillage, tronçonnage et bûcheronnage légers	248 €/ha/an
Gestion des résidus	477 €/ha/an

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

*1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrès thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (FestucoBrometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*

Espèce (s) :

1052, Euphydryas maturna - 1298, Vipera ursinii - 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A224, Caprimulgus europaeus - A246, Lullula arborea - A302, Sylvia undata - A338, Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

---

 Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action N06R pour assurer son entretien.

 Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action N06R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action N06Pi peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action N06R les années suivantes pour assurer son entretien. Elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.

 Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

 Eléments à préciser dans le Docob :

Essences utilisées pour une plantation
% de linéaire en haie haute

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Intervention hors période de nidification Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable, Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

Engagements rémunérés	Taille de la haie Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) Création des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Barèmes

Opération	Montants
Haie 1 rang - Préparation du terrain	1,32 € /ml
Haie 1 rang - Achat des plants	1,91 € /ml
Haie1 rang - Plantation	1,20 €/ml
Haie1 rang - Paillage	1,95 €/ml
Haie1 rang - Protection des plants	1,63€/ml
Haie 2 rangs - Préparation du terrain	1,76 € /ml
Haie 2 rangs - Achat des plants d'origine locale (marque végétal local)	2,48 € /ml
Haie 2 rangs - Plantation	1,59 € /ml
Haie 2 rangs - Paillage	2,60 € /ml
Haie2 rangs - Protection des plants	2,17 € /ml
Verger - Préparation du terrain manuelle	9,51 €/arbre
Verger - Préparation du terrain mécanique	7,56 € /arbre
Verger - Plantation	22,01 € /arbre
Verger - Paillage	3,24 €/arbre
Verger - Protections	6,68 €/arbre
Alignement/ Bosquet - Préparation du terrain	4,01 € /arbre
Alignement/ Bosquet - Achats plants	2,56 € /arbre
Alignement /Bosquet - Plantation	2,65 € /arbre
Alignement /Bosquet - Paillage	2,65 € /arbre
Alignement /Bosquet - Protections (fourniture et mise en place)	8,45 € /arbre

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Liste indicative d’espèces prioritairement concernées par l’action :

Espèce (s) :

1074, Eriogaster catax - 1084, Osmoderma eremita - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - 1308, Barbastella barbastellus - 1310, Miniopterus schreibersi - 1323, Myotis bechsteini - 1354, Ursus arctos - A229, Alcedo atthis - A338, Lanius collurio - A339, Lanius minor

Accusé de réception – Ministère de l’intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

---

 Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

 Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action N06Pi et elle peut aussi être associée à l'action N26Pi.

 Eléments à préciser dans le Docob :

Pourcentage de linéaire en haie haute

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Intervention hors période de nidification Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

 Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Barèmes

Opération	Montants
Haie et alignements- Taille de la haie	1,73 €/ml/intervention
Haie et alignements - Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie	
Haie et alignements - Exportation des produits de coupe	
Arbres isolés - Taille	20,70 €/arbre/intervention
Arbres isolés - Nettoyage manuel ou mécanique des abords	
Arbres isolés - Exportation des produits de coupes	

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) : *1074, Eriogaster catax - 1084, Osmoderma eremita - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - 1308, Barbastella barbastellus - 1310, Miniopterus schreibersi - 1323, Myotis bechsteini - 1354, Ursus arctos - A229, Alcedo atthis - A338, Lanius collurio - A339,*
Lanius minor

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N07P Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

---

 Objectifs de l'action :

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

 Actions complémentaires :

N05R, N14Pi et R, N15Pi, N23Pi, N26Pi.

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	Tronçonnage et bûcheronnage légers Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Frais de mise en décharge Décapage ou étrépage manuel ou mécanique Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

 Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6440, Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicolorisatrofuscae - 91D0, Tourbières boisées*

Espèce(s) :

1385, Bruchia vogesiaca - A021, Botaurus stellaris - A119, Porzana porzana

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N08P - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

---

 Objectifs de l'action :

Cette action est proche de l'action N07P mais s'applique sur les milieux secs. Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux. Ainsi, le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.

 Actions complémentaires :

N05R, N14Pi, N14R, N24Pi, N26Pi.

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Tronçonnage et bûcheronnage légers Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Frais de mise en décharge Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

 Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

*2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica Tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 4040, Landes sèches atlantiques littorales à Erica vagans - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 8160, Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*

Espèce(s) :

1506, Biscutella neustriaca - 1585, Viola hispida

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N09Pi Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

 Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

 Actions complémentaires :

N26Pi

 Articulation des actions :

Pour les mares ou étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F02i.

 Conditions particulières d'éligibilité :

L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m².

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

 Eléments à préciser dans le Docob :

La taille minimale d'une mare ou d'un étang peut utilement être définie dans le DOCOB.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Profilage des berges en pente douce Désenvasement, curage et gestion des produits de curage Colmatage Débroussaillage et dégagement des abords Faucardage de la végétation aquatique Végétalisation (avec des espèces indigènes) Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang Enlèvement manuel des végétaux ligneux
	Dévitalisation par annellation Exportation des végétaux Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

 Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

 Barèmes

Opération	Barèmes
Débroussaillage ou faucardage_S < 200	152 € / mare / intervention
Débroussaillage ou faucardage 200 < S < 1000	287 € / mare / intervention
Exportation végétaux S > 1000	420 € / mare / intervention
Création / restauration	2 862 € / mare / intervention
Curage / entretien	725 € / mare / intervention

S = surface de la mare en m2

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce(s) :

1037, Ophiogomphus cecilia - 1042, Leucorrhinia pectoralis - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092 Austropotamobius pallipes - 1166, Triturus cristatus - 1190, Discoglossus sardus - 1193, Bombina variegata - 1391, Riella helicophylla - 1428, Marsilea quadrifolia - 1429, Marsilea strigosa - 1831, Luronium natans - A121, Porzana pusilla - A229, Alcedo atthis

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N09R Entretien de mares ou d'étangs

 Objectifs de l'action :

L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnailté écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

 Articulation de l'action avec les actions forestières :

Pour les mares et étangs infraforestiers, il convient de mobiliser l'action F02i.

 Actions complémentaires :

N09Pi, N10R, N23Pi, N26Pi.

 Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

 Eléments à préciser dans le Docob :

La taille minimale des mares ou des étangs peut être utilement définie dans le DOCOB.

 Engagements

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords Faucardage de la végétation aquatique Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang Exportation des végétaux Enlèvement des macro-déchets Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

 Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes

Espèce(s) :

1037, Ophiogomphus cecilia - 1042, Leucorrhinia pectoralis - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092 Austropotamobius pallipes - 1166, Triturus cristatus - 1190, Discoglossus sardus - 1193, Bombina variegata - 1391, Riella helicophylla - 1428, Marsilea quadrifolia - 1429, Marsilea strigosa - 1831, Luronium natans - A121, Porzana pusilla - A229, Alcedo atthis

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N10R Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

---

- Objectifs de l'action :

Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

- Actions complémentaires :

N11Pi et R, N12Pi et Ri, N14Pi N15Pi, N26Pi.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	Faucardage manuel ou mécanique Coupe des roseaux Evacuation des matériaux Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

Espèce(s) :

1037, Ophiogomphus cecilia - 1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1096, Lampetra planeri - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1163, Cottus gobio - 1220, Emys orbicularis - 1355, Lutra lutra - 1618, Thorella verticillatinundata - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A029, Ardea purpurea - A081, Circus aeruginosus - A084, Circus pygargus - A119, Porzana porzana - A122, Crex crex - A272, Luscinia svecica - A293, Acrocephalus melanopogon - A294, Acrocephalus paludicola

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

---

 Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclairement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

 Actions complémentaires :

N10R, N11R, N12Pi et Ri, N24Pi, N26Pi.

 Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F06i.

 Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.

 Eléments à préciser dans le Docob :

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Interdiction de paillage plastique Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Ouverture à proximité du cours d'eau : Coupe de bois Désouchage Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : Plantation, bouturage Dégagements Protections individuelles Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, …), Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêtsgaleries à Salix alba et Populus alba

Espèce(s) : *1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1106, Salmo salar - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1138, Barbus meridionalis - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A229, Alcedo atthis*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

---

- Objectifs de l'action :

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

- Actions complémentaires :

N10R, N11Pi, N12Pi et Ri, N23Pi, N26Pi.

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F06i.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.1.3 à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Taille des arbres constituant la ripisylve, Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Barèmes

Opération	Montants
Régénération localisée des souches	0,17 € /ml / intervention
Entretien de la végétation	0,35 € /ml / intervention
Exportation des produits de coupe	0,12 € /ml / intervention

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêtsgaleries à Salix alba et Populus alba

Espèce(s) :

1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1106, Salmo salar - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1138, Barbus meridionalis - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A229, Alcedo atthis

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N12Pi et Ri - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

---

- Objectifs de l'action :

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

- Actions complémentaires :

N01Pi, N04R, N05R, N10R, N11Pi et R, N26Pi.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cf dispositions générales rappelées au 3.1.2.1.3

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Curage manuel ou mécanique Evacuation ou régalage des matériaux Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Barèmes

Opération	Montant
Entretien des berges	2,88 € / ml / intervention
Curage	
Evacuation des matériaux	

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

D'autres habitats peuvent être indirectement visés lorsque le curage a pour but de restaurer les milieux comme les milieux tourbeux.

Espèce(s) :

1041, Oxygastra curtisii - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1220, Emys orbicularis - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A119, Porzana porzana

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N13Pi - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

---

- Objectifs de l'action :

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Cf dispositions générales rappelées au 3.1.2.3.1

- Actions complémentaires :

N10R, N26Pi.

- Engagements

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau Pas de fertilisation chimique de l'étang Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Utilisation de dragueuse suceuse Décapage du substrat Evacuation des boues Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels

Espèce(s) :

1032, Unio crassus - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092, Austropotamobius pallipes - 1096, Lampetra planeri - 1106, Salmo salar - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1831, Luronium natans - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A029, Ardea purpurea

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N14Pi – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

- Objectif de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action N14R.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.3.1 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

- Actions complémentaires :

Cette action peut aussi être associée à l'action N26Pi.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage Opération de bouchage de drains Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorellletalia uniflorae) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 91D0, Tourbières boisées*

Espèce(s) :

1014, Vertigo angustior - 1037, Ophiogomphus cecilia - 1044, Coenagrion mercuriale - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1163, Cottus gobio - 1166, Triturus cristatus - 1220, Emys orbicularis - 1221, Mauremys leprosa - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - 1903, Liparis loeselii - A021, Botaurus stellaris - A026, Egretta garzetta - A027, Egretta alba - A029, Ardea purpurea - A030, Ciconia nigra - A031, Ciconia ciconia - A034, Platalea leucorodia - A038, Cygnus cygnus - A081, Circus aeruginosus - A119, Porzana porzana - A120, Porzana parva - A121, Porzana pusilla - A122, Crex crex - A131, Himantopus himantopus - A132, Recurvirostra avosetta - A151, Philomachus pugnax - A176, Larus melanocephalus - A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons - A196, Chlidonias hybridus - A197, Chlidonias niger - A222, Asio flammeus - A229, Alcedo atthis - A272, Luscinia svecica - A294, Acrocephalus paludicola

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N14R Gestion des ouvrages de petite hydraulique

- Objectif de l'action :

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

- Actions complémentaires :

N14Pi et N26Pi.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.3.1 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorellletalia uniflorae) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 91D0, Tourbières boisées*

Espèce(s) :

1014, Vertigo angustior - 1037, Ophiogomphus cecilia - 1044, Coenagrion mercuriale - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1163, Cottus gobio - 1166, Triturus cristatus - 1220, Emys orbicularis - 1221, Mauremys leprosa - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1831, Luronium natans - 1903, Liparis loeselii - A021, Botaurus stellaris - A026, Egretta garzetta - A027, Egretta alba - A029, Ardea purpurea - A030, Ciconia nigra - A031, Ciconia ciconia - A034, Platalea leucorodia - A038, Cygnus cygnus - A081, Circus aeruginosus - A119, Porzana porzana - A120, Porzana parva - A121, Porzana pusilla - A122, Crex crex - A131, Himantopus himantopus - A132, Recurvirostra avosetta - A151, Philomachus pugnax - A176, Larus melanocephalus A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons - A196, Chlidonias hybridus - A197, Chlidonias niger - A222, Asio flammeus - A229, Alcedo atthis - A272, Luscinia svecica - A294, Acrocephalus paludicola

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N15Pi Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

- Objectifs de l'action :

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, Iônes, giessens, …) qui hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

- Actions complémentaires :

Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, …) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation… Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour Enlèvement raisonné des embâcles Ouverture des milieux Faucardage de la végétation aquatique Végétalisation Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

Espèce(s) :

1044, Coenagrion mercuriale - 1096, Lampetra planeri - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1145, Misgurnus fossilis - 1220, Emys orbicularis - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1428, Marsilea quadrifolia - 1831, Luronium natans - A022, Ixobrychus minutus - A023, Nycticorax nycticorax - A026, Egretta garzetta - A073, Milvus migrans - A229, Alcedo atthis, Castor fiber , 1758

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N16Pi Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

---

- Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

- Actions complémentaires :

Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Elargissements, rétrécissements, déviation du lit Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements Déversement de graviers Protection végétalisée des berges (cf. N11Pi pour la végétalisation) Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorellletalia uniflorae) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du CallitrichoBatrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) - 92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Espèce(s) :

1032, Unio crassus - 1037, Ophiogomphus cecilia - 1041, Oxygastra curtisii - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092, Austropotamobius pallipes - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1106, Salmo salar - 1126, Chondrostoma toxostoma - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1138, Barbus meridionalis - 1145, Misgurnus fossilis - 1163, Cottus gobio - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - 1607, Angelica heterocarpa - A023, Nycticorax nycticorax - A026, Egretta garzetta - A073, Milvus migrans - A094, Pandion haliaetus - A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons - A229, Alcedo atthis

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N17Pi Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

---

- Objectifs de l'action :

Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

- Actions complémentaires :

Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement

Il est rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Effacement des ouvrages Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage Installation de passes à poissons Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce(s) :

1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1106, Salmo salar - 1108, Salmo macrostigma - 1126, Chondrostoma toxostoma - 1131, Leuciscus souffia - 1134, Rhodeus sericeus amarus - 1138, Barbus meridionalis - 1158, Zingel asper - 1162, Cottus pettiti - 1163, Cottus gobio

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N18Pi Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires

---

- Objectifs de l'action :

La présence d'alluvions non végétalisées est nécessaire au développement de la végétation annuelle du Chenopodion rubri ou à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (oedicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.

De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en termes d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.

- Actions complémentaires :

Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Scarification Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) *: 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.*

Espèce(s): *1493, Sisymbrium supinum - A133, Burhinus oedicnemus - A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N19Pi Restauration de frayères

- Objectifs de l'action

Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.

- Actions complémentaires :

Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé les dispositions précisées au 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Restauration de zones de frayères Curage locaux Achat et régalage de matériaux Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du CallitrichoBatrachion

Espèce(s) :

1029, Margaritifera margaritifera - 1092, Austropotamobius pallipes - 1095, Petromyzon marinus - 1096, Lampetra planeri - 1099, Lampetra fluviatilis - 1102, Alosa alosa - 1103, Alosa fallax - 1106, Salmo salar - 1108, Salmo macrostigma - 1162, Cottus pettiti - 1163, Cottus gobio

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

---

 Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (indigène ou exotique) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

 Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.
- Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran…),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

 Actions complémentaires :

Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

 Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F11.

 Eléments à préciser dans le DOCOB

Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable. Protocole de suivi

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
	Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite
	Spécifiques aux espèces végétales Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Etudes et frais d'expert
	Spécifiques aux espèces animales Acquisition de cages pièges Suivi et collecte des pièges
	Spécifiques aux espèces végétales Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre Coupe des grands arbres et des semenciers Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Dévitalisation par annellation Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),
Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, …),
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- Barèmes : entretien manuel des milieux aquatiques primo-envahis pas des espèces végétales envahissantes

Opération	Montants
Forfait matériel technique (cuissardes, gants adaptés, poubelle etc…)	85 € / an
Forfait intervention	104 € / an / 1000 m²

Conditions d'éligibilité : ce forfait est destiné aux particuliers propriétaires ou ayants droits qui souhaitent contractualiser une entité aquatique non agricole et non forestière localisée dans le périmètre Natura 2000 et dont ce type d'intervention est prévue dans le document d'objectifs du site. Cette entité aquatique devra avoir soit un recouvrement en plante invasive < 20% de la surface totale de ladite entité, soit avoir recours à un arrachage mécanique préalable.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

*2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorellletalia uniflorae) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du CallitrichoBatrachion - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines*

Espèce(s) :

1032, Unio crassus - 1044, Coenagrion mercuriale - 1092, Austropotamobius pallipes - 1096, Lampetra planeri - 1106, Salmo salar - 1163, Cottus gobio - 1220, Emys orbicularis - 1356, Mustela lutreola - 1428, Marsilea quadrifolia - 1801, Centaurea corymbosa - A010, Calonectris diomedea - A071, Oxyura leucocephala - A191, Sterna sandvicensis - A192, Sterna dougallii - A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons - A464, Puffinus yelkouan – A031, Ciconia ciconia - A073, Milvus migrans - A074, Milvus milvus - A075, Haliaeetus albicilla - A077, Neophron percnopterus - A078, Gyps fulvus - A079, Aegypius monachus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A091, Aquila chrysaetos - A092, Hieraaetus pennatus - A093, Hieraaetus fasciatus - A215, Bubo bubo - A222, Asio flammeus

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

---

- Objectifs de l'action :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne…), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Réhabilitation et entretien de muret Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille, …) Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, …) Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Actions complémentaires :

Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce(s) :

1075, Graellsia isabellae - 1166, Triturus cristatus - 1220, Emys orbicularis - 1229, Phyllodactylus europaeus - 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1305, Rhinolophus euryale - 1307, Myotis blythii - 1308, Barbastella barbastellus - 1316, Myotis capaccinii - 1318, Myotis dasycneme - 1321, Myotis emarginatus - 1323, Myotis bechsteini - 1324, Myotis myotis - 1428, Marsilea quadrifolia - 1831, Luronium natans - A073, Milvus migrans - A074, Milvus milvus - A076, Gypaetus barbatus - A077, Neophron percnopterus - A078, Gyps fulvus - A079, Aegypius monachus - A080, Circaetus gallicus - A093, Hieraaetus fasciatus - A094, Pandion haliaetus - A095, Falco naumanni - A131, Himantopus himantopus - A132, Recurvirostra avosetta - A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons - A196, Chlidonias hybridus - A197, Chlidonias niger - A223, Aegolius funereus - A231, Coracias garrulus - A272, Luscinia svecica - A379, Emberiza hortulana

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N24Pi Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

---

 Objectifs de l'action :

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier …) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

 Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de l'action N25Pi sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action N26Pi (pose de panneaux d'interdiction de passage).

 Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F10i.

 Conditions particulières d'éligibilité :

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Fourniture de poteaux, grillage, clôture Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes Entretien des équipements Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

- Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

*1340, Prés salés intérieurs - 2270, Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) - 3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp - 3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3170 * Mares temporaires méditerranéennes - 3180 * Turloughs - 3190 Lacs de karst gypseux - 31A0 * Lits de lotus transylvaniens de sources chaudes - 3210 Rivières naturelles de Fennoscandie - 3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée - 3230 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica - 3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos- 3250 Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum - 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion - fluitantis et du Callitricho-Batrachion - 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p. - p. et du Bidention p.p. - 3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches seminaturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 8120, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (Thlaspietea rotundifolii) - 9150, Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du Cephalanthero-Fagion*

Espèce(s) :

1016, Vertigo moulinsiana - 1029, Margaritifera margaritifera - 1032, Unio crassus - 1096, Lampetra planeri - 1106, Salmo salar - 1163, Cottus gobio - 1193, Bombina variegata - 1196, Discoglossus montalentii - 1217, Testudo hermanni - 1220, Emys orbicularis - 1758, Ligularia sibirica - 1902, Cypripedium calceolus - A021, Botaurus stellaris - A023, Nycticorax nycticorax - A027, Egretta alba - A030, Ciconia nigra - A034, Platalea leucorodia - A076, Gypaetus barbatus - A077, Neophron percnopterus - A078, Gyps fulvus - A079, Aegypius monachus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A091, Aquila chrysaetos - A092, Hieraaetus pennatus - A093, Hieraaetus fasciatus - A094, Pandion haliaetus - A103, Falco peregrinus -
A108, Tetrao urogallus - A131, Himantopus himantopus - A176, Larus melanocephalus - A193, Sterna hirundo - A195, Sterna albifrons - A196, Chlidonias hybridus - A197, Chlidonias niger - A215, Bubo bubo - A400, Accipiter gentilis arrigonii - A407, Lagopus mutus pyrenaicus - A408, Lagopus mutus helveticus - A409, Tetrao tetrix tetrix

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N25Pi Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

---

 Objectifs de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

 Articulation des actions :

Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F09i.

 Conditions particulières d'éligibilité :

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ou les opérations rendues obligatoires réglementairement

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Allongement de parcours normaux de voirie existante Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, …) Mise en place de dispositif anti-érosifs Changement de substrat Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, …) ou permanents Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

 Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce(s) :

1029, Margaritifera margaritifera - 1163, Cottus gobio - 1166, Triturus cristatus - 1193, Bombina variegata - 1196, Discoglossus montalentii - 1217, Testudo hermanni - 1220, Emys orbicularis - 1354, Ursus arctos - 1355, Lutra lutra - 1356, Mustela lutreola - A023, Nycticorax nycticorax - A027, Egretta alba - A030, Ciconia nigra - A034, Platalea leucorodia - A076, Gypaetus barbatus - A077, Neophron percnopterus - A079, Aegypius monachus - A080, Circaetus gallicus - A091, Aquila chrysaetos - A092, Hieraaetus pennatus - A093, Hieraaetus fasciatus - A094, Pandion haliaetus - A103, Falco peregrinus - A215, Bubo bubo - A400, Accipiter gentilis arrigonii

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N26Pi Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

---

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (zone à ours).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F14i.

- Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Conception des panneaux Fabrication Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose Entretien des équipements d'information Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

 Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalent

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

---

 Objectifs de l'action :

Comme pour la forêt (action F13i), cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.
Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

 Actions complémentaires :

Cette action peut être associée à l'action N26Pi. Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, ONCFS…) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : la définition des objectifs à atteindre, le protocole de mise en place et de suivi, le coût des opérations mises en place et un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de priorisation des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Opérations innovantes en milieu marin :

Pour les sites ou parties de sites Natura 2000 situés en milieu marin et pour lesquels le DOCOB a été approuvé, il est possible de mettre en œuvre à titre transitoire l'action « Opérations innovantes ».

Pour ces contrats appelés « Contrats expérimentaux marins », seules s'appliquent les dispositions du Code de l'environnement relatives au dispositif Natura 2000, les autres dispositions de la circulaire ne s'appliquent pas.

Le financement sera pris sur aide nationale seule (pas de FEADER mais un cofinancement FEDER ou FEAMP peut être étudié).

Les actions éligibles devront :

- figurer dans le DOCOB
- obtenir un avis favorable de la DREAL
- faire l'objet d'un rapport annuel de suivi de la DREAL en partenariat avec l'animateur du site en vue de valoriser l'expérience acquise pour la mise en place du dispositif contractuel en mer. Ce rapport comprendra : les objectifs à atteindre, les actions mises en place au cours de l'année, le coût de ces opérations, un exposé des résultats obtenus, le cas échéant des propositions d'amélioration. Le rapport sera transmis au bureau du réseau Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie.

Le cas échéant, un appui technique pourra être trouvé auprès de l'AFB ou de tout autre organisme scientifique compétent.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N29i - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage

---

 Objectifs de l'action

Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.

 Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé que les actions qui peuvent faire l'objet de contrats sont celles qui ont pour vocation la protection des habitats et espèces Natura 2000.

Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

 Recommandations techniques

L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.

 Actions complémentaires

N24Pi, N25Pi, N26Pi, N32

 Conditions particulières définies au plan régional

Utiliser une palette végétale adaptée au niveau régional à définir dans le DOCOB (à faire valider par le Conservatoire botanique national le plus proche, ou prédéfinir des palettes types par région ou façade littorale).

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Respect de la période d'autorisation des travaux : entre le …et le … : période à définir selon les enjeux écologiques locaux Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'écologie (DREAL ou DDTM) Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières…) Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

Engagements rémunérés	Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures Fourniture et plantation d'espèces indigènes adaptées Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

 Points de contrôle minima associés :

Détention du cahier d'intervention complété

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1140, Replats boueux ou sableux exondés à marée basse – 1210, Végétation annuelle des laisses de mer - 2110, dunes mobiles embryonnaires – 2120, Dunes mobiles à Ammophila arenaria - 2130, Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) – 2190, Dépressions humides intradunales 2150 dunes littorales à Juniperus spp, 2270 dunes avec forets à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster- 2210, Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae- 2220, Dunes à Euphorbia terracina -2230 Pelouses dunales du Malcolmietalia- 2240, Pelouses dunales du Bracchypodietalia et annuelles- 2250, Fourrés du littoral à genévriers- 2260,Dunes à végétation sclérophylle.

Espèce(s) : liste non exhaustive

1903 Liparis loeselii Liparis de Loesel- 1166 Triturus cristatus Triton crêté- A048 Tadorne de belon- A138 Gravelot à collier interrompu- A191- Sterna sandvicensis Sterne caugek- A193- Sterna Hirundo Sterne pierregarin- A176- Ichthyaetus melanocephalus Mouette mélanocéphale…

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N30Pi- et Ri : Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats sensibles côtiers

---

 Objectifs de l'action

- Protéger et restaurer les écrans végétaux typiques de certains milieux côtiers soumis aux embruns pollués.
- Aider la végétation à se réinstaller dans les zones soumises à de fortes pressions (pollution par les embruns,…)
- Piétinement, concurrence plantes exotiques envahissantes…)

Rappel : Les embruns pollués sont chargés d'hydrocarbures et de détergents industriels et ménagers. Ces substances flottent à la surface de l'eau en formant un film très fin qui concentre les produits polluants. C'est précisément au niveau de cette couche superficielle que se forment les embruns quand les vagues déferlent sous l'action du vent.

Quand ces substances actives, détergentes, se déposent sur les végétaux, elles dissolvent la cuticule cireuse des feuilles, pellicule qui les rend imperméable et les protège. Les produits polluants et le sel accumulés vont alors provoquer nécrose et dépérissement des feuilles. Les rameaux exposés face à la mer sont les premiers touchés, suivent les autres jusqu'à la mort du végétal.

 Action complémentaire

N24Pi, N25Pi, N26Pi

 Conditions particulières d'éligibilité :

Conditions particulières définies au plan régional
Utiliser une palette végétale adaptée au niveau régional à définir dans le DOCOB (à faire valider par le Conservatoire botanique national le plus proche, ou prédéfinir des palettes types par région ou façade littorale).
Liste des espèces envahissantes à dresser régionalement avec le Conservatoire botanique ou dans le DOCOB.

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Respect de la période d'autorisation des travaux : entre le …et le … : période à définir selon les enjeux écologiques locaux Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol), sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares), et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'écologie) Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

Engagements rémunérés	Achat de plants, piquets, protections adaptées Travaux de plantation Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux Fourniture et pose protections contre le vent et/ou l'érosion (ganivelles, filets, géotextiles, fascines, clôtures) Suppression des faux-sentiers (facteurs d'érosion accrue) Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

 Points de contrôle minima associés :

Détention du cahier d'intervention complété

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1240 - Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes- 1410- Prés salés méditerranéens- 2180 Dunes boisées des régions atlantiques, continentale et boréale- 5320 Formations basses d'euphorbes près des falaises- 5410- Phryganes de l'Astragaleto-Plantaginetum subulatae- 92DO- Galeries et fourrés riverains méridionaux- 9320- Forêts à Olea et Ceratonia- 9330- Forêts à Quercus suber- 9340- Forêts à Quercus ilex- 9540-Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N31i - Réhabilitation et protection de systèmes lagunaires

 Objectifs de l'action

- Conserver ou restaurer les systèmes lagunaires.
- Conditions particulières d'éligibilité :
- L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible.

 Recommandations techniques

Eviter de détruire l'habitat (modification du régime hydrique, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares), et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'écologie.

 Actions complémentaires

N09R, N10R, N14Pi, N20P et R, N25Pi, N26Pi

 Engagements :

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées Remise en état des lieux après travaux, le cas échéant (reprofilage d'ornières…) Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis Ne pas introduire d'espèces de flore et faune exotique au site (à l'exception de celles déjà en place et conformément aux recommandations du Docob) Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants
Engagements rémunérés	Réorganisation de la circulation pédestre, cycliste, équestre ou motorisée : fourniture et pose de piquets et fil de cheminement Aménagement et restauration des passes avec la mer mentionnées dans le Docob Entretien des passes Débroussaillage, fauche, arrachage manuel Opérations d'enlèvement des macro-déchets Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

 Points de contrôle minima associés :

Détention du cahier d'intervention complété
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées
Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

 Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) : *150 - Lagunes côtières- 1410- Prés salés méditerranéens*

Espèce(s) : liste non exhaustive

A130- Huitrier-pie, A137- Grand gravelot, A138- Gravelot à collier interrompu, A141- Pluvier argenté, A144- Bécasseau sanderling, A149- Bécasseau variable, A156- Barge à queue noire, A157- Barge rousse, A160- Courlis cendré, A169- Tournepierre à collier, A176- Mouette mélanocéphale, A191- Sterne caugek, A193-Sterne pierregarin, A195- Sterne naine

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc100003095878-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

N32 - Protection des laisses de mer

- Objectifs de l'action

Maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »…). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Pour les grands sites Natura 2000, le projet de contrat doit s'inscrire dans le cadre d'une gestion globale des plages et doit donc être précédé d'une hiérarchisation des plages en fonction des différents enjeux notamment environnementaux ainsi que de la fréquentation afin d'identifier les modalités de nettoyage adaptées aux différents enjeux (protocole de sectorisation des modes de nettoyage).

Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).

- Recommandations techniques

Le nettoyage doit le plus possible inclure le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte.

- Actions complémentaires

N24Pi, N26Pi

- Conditions particulières définies au plan régional

Les échouages naturels ainsi que la nature des substrats diffèrent sur le rivage métropolitain, il convient donc d'adapter les engagements au contexte local.

Il peut être utile de définir un plafond par contrat, commune ou bénéficiaire.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification, de la fréquentation, etc…) Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignant les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés Prises de vues avant-après Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins) Interdiction du criblage Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023

-

Engagements rémunérés	Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine Formations préalables au nettoyage Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables… Evacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne) Frais de mise en décharge agréée Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

Détention du cahier d'intervention complété

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des tavaux avec l'état des surfaces travaillées

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1210, Végétation annuelle des laisses de mer, 1140-1 Sables des hauts de plage à talitres, 1140-7 Sables-supralittoraux avec ou sans laisses à dessication rapide, 1140-9 Sables médiolittoraux, 1140-10 Sédiments- détritiques médiolittoraux, 1330- Prés-salés atlantiques, 2110- Dunes mobiles embryonnaires

Espèce(s) : liste non exhaustive

A130- Huitrier-pie, A137- Grand gravelot, A138- Gravelot à collier interrompu, A141- Pluvier argenté, A144- Bécasseau sanderling, A149- Bécasseau variable, A156- Barge à queue noire, A157- Barge rousse, A160-- Courlis cendré, A169- Tournepierre à collier, A176- Mouette mélanocéphale, A191- Sterne caugek, A193-- Sterne pierregarin, A195- Sterne naine.…

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231002-lmc10000309587 8-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 16/10/2023
Retour Préfecture : 16/10/2023